

ARRÊTÉ N° 2025/276

Objet :
Instauration d'un périmètre de sécurité :
Passage des THOMIERES
Et
Rue BARRICOUTEAU

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-3 à L 113-7 et L 115-1 à L 116-8,

VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la dégradation de la toiture de l'immeuble sis 57 A Rue BARRICOUTEAU, constatée par le service du patrimoine bâti de la Mairie de Graulhet ? par les services d'incendie et de secours du TARN et par le cabinet expert ASTER BTP

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'assurer la sécurité des abords et de l'intérieur du bâtiment en interdisant l'accès au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 25 juin 2025 à 19H00 et jusqu'à mise en sécurité du bâtiment du 57 A rue BARRICOUTEAU Graulhet (81300), la circulation et le stationnement sont interdits/

- A tout public, piétons et automobilistes du 5 passage des THOMIERES au 10 passage des THOMIERES
- A tout automobilistes entre le 55 Rue BARRICOUTEAU et le 57 B Rue BARRICOUTEAU

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le périmètre de sécurité sera conservé tant que nécessaire.

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 JUN 2025

Fait à Graulhet, le
Le Maire, Blaise AZNAR

25 JUN 2025

Publié le :

25 JUN 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

